

01/01/2021 – 31/12/2022

Mesure

Préserver les capacités humaines de R&D des entreprises et à mettre à disposition des entreprises de jeunes diplômés et docteurs.

- 300 M€
- Prise en charge par l'Etat de 80% de la rémunération de personnels mis à disposition de laboratoires publics ;
- Mise à disposition de jeunes diplômés et chercheurs au sein des entreprises.

- Toutes les entreprises ayant une activité de R&D et qui ne sont pas en situation de difficulté financière avérée

Conditions d'éligibilité

Prise en charge par l'Etat de la rémunération des personnels de R&D des entreprises mis à disposition de laboratoires publics de recherche ou en formation doctorale.

- 1 400 salariés du privé pourront être mis à disposition d'un laboratoire public, sans rupture de leur contrat de travail, ou effectuer une thèse pour renforcer leurs compétences. Salaire sera pris en charge par l'Etat à dans le cadre d'un contrat de recherche entre leur entreprise employeuse et le laboratoire public.

Prise en charge la rémunération de jeunes diplômés et jeunes docteurs embauchés en CDD par un laboratoire public de recherche et mis à disposition des entreprises.

- Pour soutenir l'insertion professionnelle des jeunes diplômés et de jeunes docteurs, 600 jeunes bac + 5 seront embauchés dans des laboratoires publics pour être mis à disposition des entreprises et 500 post-doc seront financés par l'Etat dans le cadre d'une collaboration entre un laboratoire public et une entreprise.

- L'entreprise doit signer un contrat de recherche collaborative avec la structure de recherche d'origine ou d'accueil du salarié qui se charge du dépôt de la demande auprès des opérateurs de l'État (l'Agence nationale de la recherche (ANR) pour les mises à disposition de salariés et l'Association nationale recherche et technologie (ANRT) pour les doctorats industriels.

Ressources utiles

1. Site de [l'Agence nationale de la recherche \(ANR\)](#)
2. Site de [l'Association nationale recherche et technologie \(ANRT\)](#)
3. Site du [ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation](#)

Si vous souhaitez être accompagné dans vos démarches, contactez-nous :

- Véronique QUERE, Conseiller RH
- Veronique.quere@nantesstnazaire.cci.fr
- N° 02 40 17 21 18 / 06 28 66 07 19